



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la commune, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET.

Présents : E. CHARMET, I. FRADIN DE BELLABRE, Y. MERMIN, N. RODIN-DUFOUR, J. LACROIX, O. DAVID, M. DELAROQUE, M. LAMBERT (pouvoir de C. JEAN), R. VOLO,

Absents excusés : C. JEAN (pouvoir à M. LAMBERT) Claire DURAND

Secrétaire de séance : C. BUGAUD, secrétaire de mairie

Date de convocation : 10 novembre 2023

Madame Émilie CHARMET, Présidente, a procédé à l'appel des membres du Conseil d'administration. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h04.

1. Lecture du compte-rendu de la séance du CA du CCAS du 06 avril 2023 :

Lecture du compte-rendu du CA du CCAS du 06 avril 2023 : **Adopté à l'unanimité.**

2. Demandes d'aides :

Aucune aide n'a été demandée pour cette période/depuis le Conseil d'administration d'avril 2023.

La Présidente fait part aux conseillers d'un courrier adressé au CCAS au sujet d'une aide refusée en début d'année, et des éléments de réponse apportés à ce foyer. Les conseillers approuvent ces derniers.

3. Passage en nomenclature comptable M57 :

Actuellement, le CCAS utilise la nomenclature comptable (ou plan des comptes) appelée M14. À partir du 1er janvier 2024, la nomenclature M57 devient le référentiel de droit commun. « C'est l'instruction comptable et budgétaire la plus récente, la plus avancée et la plus complète. Mise à jour par la DGCL et la DGFIP en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux » selon la DGFIP. Il est obligatoire de l'utiliser et une délibération est nécessaire pour valider le passage de la M14 à la M57.

Il est également obligatoire de décider de la nomenclature à utiliser : la M57 développée ou la M57 abrégée. La Trésorerie nous conseille vivement d'adopter la version abrégée, plus simple d'utilisation et adaptée aux petites communes et à leurs CCAS.

La Présidente explique le principe de la fongibilité des crédits aux conseillers et l'impact de cette nouvelle mesure pour le budget du CCAS.

Un conseiller s'interroge sur la nécessité d'une délibération étant donné que le passage à la M57 est obligatoire. Il est expliqué que le choix des conseillers est nécessaire pour le type de

nomenclature (abrégée ou développée) et que la délibération vise à s'assurer que tous les conseillers sont informés de ce changement de nomenclature.

Il est proposé aux conseillers :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget du CCAS de la commune de Villebois, à compter du 1er janvier 2024.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- D'autoriser la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% (ou moins dans ce cas il faut modifier le pourcentage précédent) des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. Bilan de l'année 2023 :

- Demandes d'aides : La Présidente présente aux conseillers le bilan de l'année 2023, notamment le nombre et le type de demandes d'aides.
- Projet HappyVisio : la projection collective envisagée n'a malheureusement pas abouti, la conférence des financeurs ne subventionnant plus pour le Département, nous n'avons plus les accès car le support n'existe plus dans l'Ain.
- Bus du droit : Quelques rencontres enrichissantes ont pu avoir lieu, mais les intervenants ont dû repartir plus tôt que prévu à cause de contrainte d'agenda de l'un des agents. Malheureusement, ils ne nous avaient pas prévenus, alors il y a aussi eu au moins une personne déçue car arrivée après leur départ (16h30). Les coordonnées de la juriste ont été communiquées cette personne, afin qu'elle obtienne tout de même une réponse. Les conseillers souhaitent avoir un retour des organisateurs du Bus du droit pour savoir combien de personnes ont pu bénéficier de cet accompagnement et déplorent le départ anticipé du Bus.
- Vente de livres au profit du CCAS : organisée lors de la farfouille de Bugey Humani Sports, avec une météo peu clémente. La vente a tout de même rapporté 200 €.
- Repas des aînés 2023 : 82 convives attendus au repas, 53 colis (64 et 65 en 2022)

5. Repas des aînés :

Il est nécessaire de s'interroger sur certaines modalités de réservations pour le Repas. En effet, actuellement, seuls les époux sont également invités. Les concubins doivent eux, régler leur participation. Cela ne posait pas spécialement de problème logistique jusque-là, mais depuis la refonte des listes électorales et les inscriptions en ligne, nous n'avons plus forcément connaissance des noms d'usage (noms d'épouse). Les modes de vie changent et de moins en moins de couples se marient et par conséquent nous ne sommes pas à l'abri d'une erreur ou d'un impair.

Les communes alentours ont donc été interrogées sur leur façon de procéder :

	REPAS	COLIS
Lagnieu	uniquement les plus de 70 ans	à partir de 77 ans
Sault Brénaz	époux invités, mais les concubins payent	+ colis
Souclin	tous les accompagnants payent	colis double que si 2 bénéficiaires dans le foyer
Bénonces	uniquement les plus de 70 ans	+ colis
Serrières	époux et concubins invités	à partir de 75 ans

Les conseillers échangent sur le bien-fondé de faire payer leurs repas aux concubins et concubines, en particulier celles et ceux ne résidant pas sur la commune. La question est également débattue pour les accompagnants et les aidants.

La Présidente rappelle qu'il convient de prendre une décision qui soit logiquement et financièrement viable pour le CCAS.

Les conseillers se prononcent pour l'invitation des conjoints et des concubins sans distinction. Les accompagnants, celles et ceux qui ne sont ni les conjoints ni les concubins, devront régler le prix du repas comme actuellement.

Cette règle sera officiellement appliquée en 2024, notamment par la reformulation des coupons-réponses distribués, mais les conseillers souhaitent que les chèques des deux personnes concernées soient restitués.

6. Remarques : indexation des aides sur l'inflation

N. RODIN-DUFOUR propose de revoir les plafonds de restes à vivre afin de prendre en compte l'inflation, très importante cette année.

Les conseillers s'accordent sur le fait de travailler sur cette question et échangent sur les possibilités de calcul. Le tableau des aides sera revu entre les membres du CCAS et la revalorisation prise en compte lors de l'élaboration du budget 2024.

Fin de séance à 20h22.

VILLEBOIS, le 15 novembre 2023

La Présidente,
Emilie CHARMET

La Secrétaire de séance,
Camille BUGAUD


